



Fenêtre sur le fleuve,
carrefour de Charlevoix
www.saintsiméon.ca

Baie-des-Rochers / Port-au-Grilles / Saint-Siméon / Port-au-Pérol

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT ET GREFFIER DE LA SUSDITE
MUNICIPALITÉ, **QU'** :

Il y aura séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, le 6 novembre 2023 à la
salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, située au 225 rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Dérogation mineure # 23-06

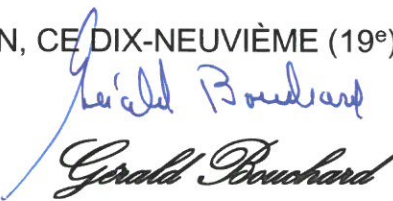
Nature et effet : Réputer conforme des constructions dans le corridor
riverain, en dehors de la rive (15 mètres), alors que l'article 3,
paragraphe 3 (règles générales) du règlement N° 274 stipule que les
bâtiments ainsi que les installations de prélèvement et de traitement
des eaux des projets intégrés doivent se situer en totalité hors du
corridor riverain.

Matricule : 5098-63-7869

Lot : 5 728 727

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-SIMÉON, CE DIX-NEUVIÈME (19^e) JOUR D'OCTOBRE 2023


Gerald Bouchard
Directeur général adjoint / Greffier